

Envoyé en préfecture le 21/04/2024

Reçu en préfecture le 21/04/2024 Publié le 2 2 AVR. 2024

ID: 085-200081115-20240419-DECRE 2024 070-AR

Décision du Maire de Montaigu-Vendée

N° DECRE_2024_070

Droit de préemption urbain Immeuble situé 29 Rue Matifeux - Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants

Vu la délibération du conseil communautaire TERRES DE MONTAIGU n°DELTDMC_19_089 du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donnant délégation du droit de préemption aux communes couvertes par le territoire du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaigu

Vu la délibération du conseil municipal de Montaigu-Vendée n°DEL2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation au maire d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, Vu l'arrêté du Maire de Montaigu-Vendée n°arr2020012 en date du 27 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Cyrille COCQUET, maire délégué de la commune déléguée de Montaigu, pour l'exercice des droits de préemption, au nom de la commune et sur le territoire de la commune déléguée de Montaigu, tel que défini par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, Vu la déclaration d'intention d'alièner en date du 5 avril 2024 relative à la vente du bien sis 29 Rue Matifeux − 85600 MONTAIGU-VENDEE cadastré section AO numéro 40 moyennant le prix principal de 280.000,00 € et appartenant à Monsieur Adrien KRIEG et Madame Sandra FIOLEAU Considérant que la déclaration d'intention d'alièner recue est relative à un hien classé en urbaine que en zone d'urbanisation du Plan Local

section AO numero 40 moyennant le prix principal de 280.000,00 e et appartenant a monsieur Adnen KRIEG et Madame Sandra FIGLEAU Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un bien classé en urbaine ou en zone d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Considérant que l'acquisition de ce bien ne présente aucun intérêt pour la commune de MONTAIGU-VENDEE

DECIDE

ARTICLE 1

De renoncer à préempter le bien sis 29 Rue Matifeux – 85600 MONTAIGU-VENDEE, cadastré section AO numéro 40, moyennant le prix principal de 280.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée

Pour le Maire et par délégation Le Maire délégué Cyrille COCQUET

Signé électroniquement par : Cyrille Cocquet Date de signature // 24/04/2024 Qualité : Maire délégué de Montaigu



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication el/ou notification.